

Réf : DGS/SAJ/E-2023-91

ÉLECTIONS DES REPRESENTANTS DES USAGERS A LA COMMISSION DE LA  
RECHERCHE DE L'UNIVERSITÉ D'ORLÉANS

**SCRUTIN DU LUNDI 27 AU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023**

**PROCLAMATION DES RÉSULTATS**

**Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-3, L. 712-4, L. 712-5, L. 719-6, L. 719-1 et L. 719-2 ;  
**Vu** les articles D. 719-1 et suivants du Code de l'Éducation relatifs aux conditions d'exercice du droit de suffrage, composition des collèges électoraux et modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils ;  
**Vu** l'avis du Comité Social d'Administration (CSA) en date du 20 septembre 2023 ;  
**Vu** l'avis du Comité électoral consultatif en date du 27 septembre 2023 ;  
**Vu** l'arrêté relatif aux modalités d'organisation du vote électronique au sein de l'Université d'Orléans en date du 27 septembre 2023 ;  
**Vu** l'arrêté DGS/SAJ/E-2023-64 relatif aux élections des représentants des personnels à la Commission de la Recherche du Conseil Académique de l'Université d'Orléans ;  
**Vu** les statuts de l'Université d'Orléans ;  
**Vu** les candidatures déposées ;  
**Vu** l'avis du comité électoral consultatif réuni en date du 9 novembre 2023 ;  
**Vu** l'arrêté DGS/SAJ/E-2023-73 relatif à la recevabilité des candidatures aux élections des représentants des usagers de 3eme cycle (doctorants) à la commission de la recherche du conseil académique de l'université d'Orléans.

**LE PRESIDENT**

**ARRÊTE**

**Article 1 : Grand secteur de formation - Disciplines juridiques, économiques et de gestion**

Le siège de titulaire et le siège de suppléant sont attribués aux candidats selon les modalités du scrutin uninominal majoritaire à un tour :

**A. Détermination du nombre de sièges à attribuer à chaque liste :**

Nombre de sièges Titulaires	1
Nombre de sièges Suppléants	1
Nombre d'électeurs inscrits	7
Nombre d'émargements	1
Nombre d'enveloppes de vote	1
Taux de participation	14,28%
Nombre de votes blancs	0
Nombre de suffrages valablement exprimés	1

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
La recherche de demain	1	1. KOAMI WEST TOGBETSE	Titulaire
	100,00%	2. MATILDA BARET	Suppléante

**B. Attribution des sièges et proclamation des élus :**

**Liste « La recherche de demain »**

- Monsieur KOAMI WEST TOGBETSE (Titulaire)
- Madame MATILDA BARET (Suppléante)

**Article 2 : Grand secteur de formation - Lettres, Sciences Humaines et Sociales**

Aucune candidature n'ayant été déposée, le siège de titulaire et le siège de suppléant feront l'objet d'une élection ultérieure.

**Article 3 : Grand secteur de formation - Sciences et Technologies**

Les deux sièges de titulaires et les deux sièges de suppléants sont attribués aux listes de candidats selon les modalités du scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle et attribution des sièges restants au plus fort reste, sans panachage :

**A. Détermination du nombre de sièges à attribuer à chaque liste :**

Nombre de sièges Titulaires	2
Nombre de sièges Suppléants	2
Nombre d'électeurs inscrits	61
Nombre d'émargements	6
Nombre d'enveloppes de vote	6
Taux de participation	9,83%
Nombre de votes blancs	0
Nombre de suffrages valablement exprimés	6

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
Les doctorants en chimie-biologie	6	1. ADRIEN UGUEN	Titulaire
	100,00%	2. PAMELA GUERILLOT	Titulaire

## **B. Attribution du siège et proclamation de l'élu(e) :**

### **Liste « Les doctorants en chimie-biologie »**

- Monsieur ADRIEN UGUEN (Titulaire)
- Madame PAMELA GUERILLOT (Titulaire)

Deux sièges de suppléants restent non pourvus par insuffisance de candidats éligibles.

**Article 4 :** En application de l'alinéa 1 de l'article L.719-1 du Code de l'Éducation : « A l'exception du président, nul ne peut siéger dans plus d'un conseil de l'université. » Dans l'hypothèse où un candidat est élu à plus d'un conseil central de l'université, le candidat sera prochainement invité à choisir dans quel conseil il souhaite siéger et à démissionner de son/ses autre(s) mandat(s). Il est précisé que la règle s'applique également aux suppléants et aux suivants de liste.

**Article 5 :** Toutes contestations concernant la présente décision doivent être présentées à la commission de contrôle des opérations électorales, au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats.

Elles doivent être adressées ou déposées par écrit au secrétariat de la commission de contrôle des opérations électorales – Château de la Source – BP 6749 – 45067 ORLEANS CEDEX 2 – qui en délivrera récépissé.

Tout électeur, le président de l'université ou le recteur de l'académie d'Orléans-Tours peuvent invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif d'Orléans.

Le recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle. Il statue dans un délai maximum de 2 mois.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services et les directeurs des composantes sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Ils sont également tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour diffuser l'information la plus large envers les électeurs. Ils procéderont à l'affichage dans leurs locaux respectifs du présent arrêté.

Orléans, le 30 novembre 2023

**Le Président de l'Université d'Orléans**



**Éric BLOND**

Décision classée au registre des actes administratifs de l'Université d'Orléans, consultable au Service des affaires juridiques.	Décision publiée sur le site internet de l'Université d'Orléans le : 30 novembre 2023 Transmis au Recteur le : 1 <sup>er</sup> décembre 2023
--	---